

ARRETE DU MAIRE N° 2026/135
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
LORS DE LA COURSE PEDESTRE
DU 13 OCTOBRE 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2542-1 à L.2542-13 ;
VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie, approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié) ;
VU la requête par laquelle Madame BOURG Valérie, Directrice de l'Ecole des Remparts demande de réglementer la circulation à l'occasion de la course organisée dans le cadre de l'action de l'association ELA qui aura lieu le mardi 13 octobre 2026 ;

ARRETE

- Art. 1 - La circulation sera interdite dans la rue du Pelzkappel, rue Porte Neuve : de la rue des Vignerons à la rue du Pelzkappel, dans le sens Nord –Sud, le mardi 13 octobre 2026 de 08h30 à 11h45.**
- Art. 2 -** Le matériel de signalisation réglementaire sera apposé par le service technique de la Ville ainsi que par la police municipale pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Art. 3 -** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- Madame la Directrice de l'Ecole des Remparts - 4-5 rue du Pelzkappel - Bergheim
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
 - Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
 - Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers - Bergheim
 - Monsieur le Policier municipal - Bergheim
 - Monsieur le Chef du service technique de la Ville de Bergheim
 - registre des arrêtés
 - affichage
 - dossier.

Fait à Bergheim, le 21 septembre 2026

LE MAIRE :



Elisabeth SCHNEIDER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.